

B. 56.41.T.2.- LJ.

Berne, le 14 janvier 1925.

Folio 24783

15. Jan. 1925

Monsieur le Secrétaire Général,

Par lettre No C.L.186.1924.IV., en date du 29 du mois dernier, vous nous invitez, au nom de l'Assemblée et du Conseil de la Société des Nations, à exposer les raisons qui empêcheraient le Conseil Fédéral de ratifier la Convention internationale pour la suppression de la traite des femmes et des enfants de 1921.

Nous avons l'honneur de vous faire savoir que le Conseil Fédéral a adressé, le 25 novembre 1924, un message à l'Assemblée Fédérale demandant l'approbation de la Convention internationale du 4 mai 1910 relative à la répression de la traite des blanches et de la Convention internationale du 30 septembre 1921 pour la suppression de la traite des femmes et des enfants. Vous voudrez bien trouver ci-joint un exemplaire de ce document. Si les Chambres Fédérales donnent leur approbation aux Accords ci-dessus, le Conseil Fédéral ne manquera pas, au nom de la Suisse, d'adhérer à l'Acte du 4 mai 1910 et de ratifier celui du 30 septembre 1921.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'assurance de notre haute considération.

1 annexe.

DÉPARTEMENT POLITIQUE FÉDÉRAL.

A l'Honorable Sir Eric Drummond,
Secrétaire Général de la Société des Nations,

Geneve.

